

DEC212448DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Béatrice COUSIN-DELARUE, Mme Camille LAFARGUE, M. Jacques ROUQUETTE, Mme Coralie SENGEMES, Mme Agnès COSTE, M. Cédric DRAY, M. Louis CASTEILLA, Mme Ingrid BAREILLE, Mme Zoely RAKOTOMANGA-RAJONAH et Mme Gwénaëlle GUERIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5070, intitulée RESTORE

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5070, intitulée RESTORE, dont le directeur est Philippe VALET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Béatrice COUSIN-DELARUE, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice COUSIN-DELARUE, délégation est donnée à Mme Camille LAFARGUE, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice COUSIN-DELARUE et de Mme Camille LAFARGUE, délégation est donnée à M. Jacques ROUQUETTE, IR CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice COUSIN-DELARUE, de Mme Camille LAFARGUE, et de M. Jacques ROUQUETTE, délégation est donnée à M. Mme Coralie SENGEMES, CR INSERM, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice COUSIN-DELARUE, de Mme Camille LAFARGUE, de M. Jacques ROUQUETTE et de Mme Coralie SENGEMES, délégation est donnée à Mme Agnès COSTE, MCU UT3, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice COUSIN-DELARUE, de Mme Camille LAFARGUE, de M. Jacques ROUQUETTE, de Mme Coralie SENGENES et de Mme Agnès COSTE, délégation est donnée à M. Cédric DRAY, MCU UT3, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice COUSIN-DELARUE, de Mme Camille LAFARGUE, de M. Jacques ROUQUETTE, de Mme Coralie SENGENES, de Mme Agnès COSTE et de M. Cédric DRAY, délégation est donnée à M. Louis CASTEILLA, PU UT3, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice COUSIN-DELARUE, de Mme Camille LAFARGUE, de M. Jacques ROUQUETTE, de Mme Coralie SENGENES, de Mme Agnès COSTE, de M. Cédric DRAY et de M. Louis CASTEILLA, délégation est donnée à Mme Ingrid BAREILLE, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice COUSIN-DELARUE, de Mme Camille LAFARGUE, de M. Jacques ROUQUETTE, de Mme Coralie SENGENES, de Mme Agnès COSTE, de M. Cédric DRAY, de M. Louis CASTEILLA et de Mme Ingrid BAREILLE, délégation est donnée à Mme Zoely RAKOTOMANGA-RAJAONAH, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice COUSIN-DELARUE, de Mme Camille LAFARGUE, de M. Jacques ROUQUETTE, de Mme Coralie SENGENES, de Mme Agnès COSTE, de M. Cédric DRAY, de M. Louis CASTEILLA, de Mme Ingrid BAREILLE et de Mme Zoely RAKOTOMANGA-RAJAONAH, délégation est donnée à Mme Gwénaëlle GUERIN, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision

Article 11

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 12

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16 juillet 2021

Le directeur d'unité
Philippe VALET

